

## Séance conseil communautaire du mercredi 29 novembre 2017

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

Date de la convocation	17/11/2017
Date de l'affichage au siège	17/11/2017

### I. Ouverture de la séance à 18h00

**Nombre de conseillers en exercice : 81**

### II. Contrôle du quorum

Présents : M BUISSON Jean Claude, M CATRAIN Jean Jacques, M ROUGIER Guy, M AUDOIN Fabrice, M ROUSSEAU Daniel, M ROUGIER Robert, Mme GROS Bernadette, M MARTINEAU Jacky , Mme POINET Marie Claude, M DELAHAYE Vincent, M CANIN Pascal, Mme JOUARON Pascale, M GAUTIER Dominique, M FOURGEAUD Jean Claude, Mme SUCHET Mauricette, M CORMAU Pierre, Mme VINCENT Ingrid, M MARTIN Alain, M POINT Fabrice, , M CHARRAUD Christian, M FOUNRIER Michel, M DUPRE Jean Noel, M BOUTY Philippe, , M DESBORDES Pierre, Mme FOMBERTASSE Nathalie, M FOURGEAUD Roland, M DUVERGNE Jean François, Mme FERNANDES Sonia, M MARSAC Jacques, M QUESNE Gilbert, M FAUBERT Christian, M MESNIER Jean Claude, M PRESSAC Didier, M DUTEIL Pascal, M PINAUD Eric, M SOUPIZET Daniel, Mme RAYNAUD Catherine, M DEDIEU Jean Luc, M COQ Michel, M MALHERBE Jean Louis, M TRAPATEAU Jean Marie, M SAVY Benoit, , M BRANDY Daniel, M CADET Guy, M TELMAR Roland, M MADIER Pierre, M LEGENDRE Daniel, M FAURE Maurice M DUFAUD Jean Michel, Mme TRIMOULINARD Danielle, Mme FOUILLEN Marcelle, Mme CHAGNAUD Danielle, M BAUDET Joël, Mme DERRAS Michèle, M VALADEAU Jean Paul, M PERROT Bernard, M DUPUY Stéphane, Mme GUIMARD Elisabeth, M DELAGE Denis, M GEMEAU Stéphane, M VITEL Denis, Mme RENAUD Christelle, M DUPIT Jacques, Mme GONDARIZ Christine, M ROLAND Dominique, M BARRIER Roland.

Suppléants en situation délibérante : M PEROT Jean Claude, M RIVAUD Jean marie, M SARAUX Eric.

#### Pouvoirs :

M LOISEAU Mickael donne pouvoir à M QUESNE Gilbert  
M PERINET Olivier donne pouvoir à M CADET Guy  
M DEMON Jean Pierre donne pouvoir à M LEGENDRE Daniel  
M GUINOT Jean François donne pouvoir à M DUPRE Jean Noel  
M SOULAT Pierre donne pouvoir à M FOURGEAUD Jean Claude  
M GAULTIER Emmanuel donne pouvoir à Mme TRIMOULINARD Danielle

Excusés : M STRACK Patrick M MORAND Gérard M LASSIER Robert M DE RICHEMONT Henri, M GAILLARD Olivier, M COMPAIN Jean Pierre, M MULALIC Nedzad, M NOBLE Jacques, M PERINET Olivier,  
**III. Désignation du secrétaire de séance**

---

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil Mme Jouaron pascalle, est désignée pour remplir cette fonction.

<b>Voix pour</b>	<b>75</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

#### **IV. Adoption du procès-verbal de séance**

---

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2017 a été transmis par courriel le 17 Novembre 2017.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire décide de :

- adopter le procès-verbal des séances du conseil.

<b>Voix pour</b>	<b>75</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

#### **V. lecture de l'ordre du jour**

---

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

#### **Présentation de CALITOM : Retour sur la collecte des OM en C 0,5.**

##### **Schéma d'Aménagement Numérique :**

1. Approbation de la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH établie avec la société SFR Group et Monsieur le Préfet de la Charente
2. Modification des statuts n°2 de - Annulation de la délibération 2017\_155 relative à la modification n°1 des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine pour intégrer la compétence facultative « communication électronique en vertu de l'article L1425-1 du CGCT ».
3. Annulation de la délibération 2017\_156 relative à la validation du schéma d'aménagement numérique du déploiement de Charente et engagement financier de la Communauté de communes de Charente Limousine.

##### **Finances :**

4. Budget Principal – Décision modificative n°8

##### **Urbanisme :**

5. Instauration du droit de préemption pour toutes les communes dotées d'un POS ou d'un PLU

##### **Economie :**

6. Création d'un comité de pilotage « espaces tiers-lieux »

##### **Questions et informations diverses :**

#### **VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions**

---

- Commission « aménagement et développement durable du territoire » : lundi 13 novembre 2017
- Commission « tourisme et culture » : jeudi 16 novembre 2017

#### **VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

---

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le 23 Octobre 2017.

2017_245	SPANC – demande de subvention à l'agence de l'eau Loire Bretagne – contrôle du neuf 2018
----------	--

2017_246	SPANC – réhabilitation de l'assainissement non collectif – tranche 3 – versement 4
2017_247	SPANC – réhabilitation de l'assainissement – tranche 2 – année 2017
2017_248	Soutien aux communes
2017_249	Convention entre le SDITEC et la CCCL – déclaration canalisation et schémas d'implantation pour les communes non adhérentes directes au SDITEC
2017_250	Budget général – DM 7
2017_251	Budget économique – DM 4

- Résultat de la consultation pour le renouvellement des contrats de d'assurance de la Communauté de communes de Charente Limousine :

MARCHE n°17-05//Marché Assurances 2018-2020//Notation Analyse

LOT N°1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers

Critères d'analyse de l'appel d'offres

**Respect des clauses du cahier des charges : 40 points**

Barème applicable :  
 Réserve vénielle : - 1 point  
 Réserve notable : - 2 points  
 Réserve importante : - 4 points  
 Absence totale de couverture : - 10 points

**Moyens de gestion des contrats ou des sinistres : 10 points**

Barème applicable :  
 Gestion courante, actes divers, interlocuteur dédié : 3 points  
 Traitement, délais de paiement, désignation d'un interlocuteur : 3 points  
 Délai d'instruction des dossiers : 4 points

**Prix : 50 points**

Mode de calcul :

Note de l'offre considéré : (Offre de prix la moins disante/Offre de prix considérée)\*50

PLI N°	Compagnies	Montant TTC des offres	Respect du cahier des charges 40 points	Moyens de gestion (10 points)	Prix (50 points)	TOTAL
1	ALLIANZ	21 968 €	40	10	23	73
2	GROUPEPAMA	11 364 €	38	10	44	92
3	Paris Nord Assurances	10 072,73 €	40	10	50	100
4	SMACL	13 134,71	40	10	38	88

**Offre ALLIANZ :**

Cahier des charges : le cahier des charges est parfaitement respecté sur les garanties, la franchise est bien fixée à 200 € comme prévu dans le cctp, prise en compte de toutes les surfaces  
 Moyens de gestion : interlocuteur clairement défini, délais de paiement inférieur à 3 mois, délais d'instruction rapide

**Offre GROUPEPAMA :**

Cahier des charges : le cahier des charges est parfaitement respecté sur les garanties, la franchise est fixée à 500 € et pas 200 €, prise en compte de toutes les surfaces, les réserves vont au-delà du cahier des charges  
 Moyens de gestion : interlocuteur clairement défini, délais de paiement inférieur à 3 mois, délais d'instruction rapide, modules de formation, extranet de gestion

**Offre Paris Nord :**

Cahier des charges : le cahier des charges est parfaitement respecté sur les garanties, la franchise est fixée à 200 €, prise en compte de toutes les surfaces, les réserves vont au-delà du cahier des charges  
 Moyens de gestion : interlocuteur clairement défini, délais de réponse et d'intervention très rapides, délais d'instruction moins de 48 H, modules de formation, extranet de gestion, visite d'un préventeur 2 fois par an

**SMACL :**

Cahier des charges : le cahier des charges est parfaitement respecté sur les garanties, la franchise est à 200 €, prise en compte de toutes les surfaces, les réserves vont au-delà du cahier des charges  
 Moyens de gestion : interlocuteur clairement défini, délais de réponse et d'intervention très rapides, délais d'instruction très courts, extranet de gestion,

LOT N°2 : Responsabilité civile générale et responsabilités diverses

Critères d'analyse de l'appel d'offres

**Respect des clauses du cahier des charges : 40 points**

Barème applicable :  
 Réserve vénielle : - 1 point  
 Réserve notable : - 2 points  
 Réserve importante : - 4 points  
 Absence totale de couverture : - 10 points

**Moyens de gestion des contrats ou des sinistres : 10 points**

Barème applicable :  
 Gestion courante, actes divers, interlocuteur dédié : 3 points  
 Traitement, délais de paiement, désignation d'un interlocuteur : 3 points  
 Délai d'instruction des dossiers : 4 points

**Prix : 50 points**

Mode de calcul :

Note de l'offre considéré : (Offre de prix la moins disante/Offre de prix considérée)\*50

PLI N°	Compagnies	Montant TTC des offres	Respect du cahier des charges 40 points	Moyens de gestion (10 points)	Prix (50 points)	TOTAL
1	GROUPEPAMA	4 000 €	40	10	28	78
2	Paris Nord Assurances	2 207,75 €	40	10	50	100
3	SMACL	2 834 €	40	10	39	89

**Offre GROUPEPAMA :**

Cahier des charges : le cahier des charges est parfaitement respecté les garanties sont conformes au CCTP  
 Moyens de gestion : interlocuteur clairement défini, délais de paiement inférieur à 3 mois, délais d'instruction rapide, modules de formation, extranet de gestion

**Offre Paris Nord :**

Cahier des charges : la couverture fixée à 3 000 000 € quelque soient les dommages va au-delà du cahier des charges  
 Moyens de gestion : interlocuteur clairement défini, délais de réponse et d'intervention très rapides, délais d'instruction moins de 48 H, modules de formation, extranet de gestion, visite d'un préventeur 2 fois par an

**Offre SMACL :**

Cahier des charges : le cahier des charges est parfaitement respecté sur les garanties  
 Moyens de gestion : interlocuteur clairement défini, délais de réponse et d'intervention très rapides, délais d'instruction très courts, extranet de gestion,

**LOT N°3 : Véhicules terrestres à moteur accessoires et bris de matériel**

**Critères d'analyse de l'appel d'offres**

**Respect des clauses du cahier des charges : 40 points**

Barème applicable :  
 Réserve vénieille : -1 point  
 Réserve notable : - 2 points  
 Réserve importante : - 4 points  
 Absence totale de couverture : - 10 points

**Moyens de gestion des contrats ou des sinistres : 10 points**

Barème applicable :  
 Gestion courante, actes divers,interlocuteur dédié : 3 points  
 Traitement, délais de paiement, désignation d'un interlocuteur : 3 points  
 Délai d'instruction des dossiers : 4 points

**Prix : 50 points**

Mode de calcul :  
 Note de l'offre considéré : (Offre de prix la moins disante/Offre de prix considérée)\*50

PLI N°	Compagnies	Montant TTC des offres	Respect du cahier des charges (40 points)	Moyens de gestion (10 points)	Prix (50 points)	TOTAL
1	ALLIANZ	9 083,63	40	10	27	77
2	GAN	6 065,67	35	6	40	81
3	GROUPAMA	4 855 €	38	10	50	98
4	SMACL	6 540,08			37	37

**Offre ALLIANZ :**

Cahier des charges : le cahier des charges est parfaitement respecté sur les garanties, Les franchises sont conformes au cahier des charges  
 Moyens de gestion : interlocuteur clairement défini, délais de paiement inférieur à 3 mois, délais d'instruction rapide

**Offre GAN :**

Cahier des charges :Absence d'acte d'engagement, aucune indication n'est donnée sur le montant des franchises  
 Moyens de gestion : interlocuteur clairement défini, aucune indication sur les conditions de traitement des dossiers

**Offre GROUPAMA :**

Cahier des charges : le cahier des charges est respecté sur les garanties, Certaines franchises sont légèrement plus élevées que dans le CCTP  
 Moyens de gestion : interlocuteur clairement défini, délais de paiement inférieur à 3 mois, délais d'instruction rapide, modules de formation, extranet de gestion

**SMACL :**

Cahier des charges : le cahier des charges est respecté sur les garanties, Certaines franchises sont légèrement plus élevées que dans le CCTP  
 Moyens de gestion : interlocuteur clairement défini, délais de réponse et d'intervention très rapides, délais d'instruction très courts, extranet de gestion,

**LOT N°4 : Protection juridique et défense pénale**

**Critères d'analyse de l'appel d'offres**

**Respect des clauses du cahier des charges : 40 points**

Barème applicable :  
 Réserve vénieille : -1 point  
 Réserve notable : - 2 points  
 Réserve importante : - 4 points  
 Absence totale de couverture : - 10 points

**Moyens de gestion des contrats ou des sinistres : 10 points**

Barème applicable :  
 Gestion courante, actes divers,interlocuteur dédié : 3 points  
 Traitement, délais de paiement, désignation d'un interlocuteur : 3 points  
 Délai d'instruction des dossiers : 4 points

**Prix : 50 points**

Mode de calcul :  
 Note de l'offre considéré : (Offre de prix la moins disante/Offre de prix considérée)\*50

PLI N°	Compagnies	Montant TTC des offres	Respect du cahier des charges( 40 points)	Moyens de gestion (10 points)	Prix (50 points)	TOTAL
1	ALLIANZ	624,00	40	10	50	100
2	GAN	1 143,07	40	10	27	77
3	GROUPAMA	1 610 €	40	10	19	69
4	SMACL	1 468,03	40	10	21	71

**Offre ALLIANZ :**

Cahier des charges : le cahier des charges est parfaitement respecté sur les garanties  
 Moyens de gestion : interlocuteur clairement défini, délais de paiement inférieur à 3 mois, délais d'instruction rapide

**Offre GAN :**

Cahier des charges :le cahier des charges est parfaitement respecté sur les garanties  
 Moyens de gestion : interlocuteur clairement défini, aucune indication sur les conditions de traitement des dossiers

**Offre GROUPAMA :**

Cahier des charges : le cahier des charges est respecté  
 Moyens de gestion : interlocuteur clairement défini, délais de paiement inférieur à 3 mois, délais d'instruction rapide, modules de formation, extranet de gestion

**SMACL :**

Cahier des charges : le cahier des charges est respecté  
 Moyens de gestion : interlocuteur clairement défini, délais de réponse et d'intervention très rapides, délais d'instruction très courts, extranet de gestion,

<b>LOTS</b>	<b>Entreprises retenues</b>	<b>Offres</b>	<b>Total Points</b>
-------------	-----------------------------	---------------	---------------------

LOT N°1	Paris Nord Assurances	10 072,73 €	100
LOT N°2	Paris Nord Assurances	2 207,75 €	100
LOT N°3	Groupama	4 855,00 €	98
LOT N°4	Allianz	624,00 €	100
	<b>TOTAL</b>	<b>17 759,48 €</b>	

**Coût en 2017**

**91 192,00 €**

**Economie générée**

**73 432,52 €**

*Après avoir présenté les personnes excusées, le Président débute le conseil communautaire en présentant l'ordre du jour.*

*Dans un premier temps, M Philippi de CALITOM, présente à l'assemblée le retour sur les évolutions de la collecte des déchets en C0,5. Suite à différentes remarques des délégués, M Coq demande à chaque élu qui le souhaite de les remonter aux services de Calitom, afin que cela puisse être discuté dans une prochaine commission.*

*Ensuite, le Président aborde le sujet du schéma numérique. Il rappelle qu'à ce jour le choix effectué par CCCL porte sur un mixte technologique FTTH et une montée en débit. Malgré cela ce choix cette offre n'était pas suffisante et ne traite pas les habitants de Charente Limousine de manière égale. Suite au contact initié par Mme Bonnefoy avec l'opérateur SFR représenté par M Fauré, Directeur Régional Sud-Ouest, une stratégie de déploiement sur le territoire de Charente Limousine est proposée.*

*Le Président indique que la décision est importante et appelle la responsabilité des élus.*

*M Rivaud (Etagnac) demande si SFR aura le monopole de la Fibre. La réponse de M Fauré est non, la réglementation impose aux opérateurs propriétaires de réseau de les louer à ses concurrents.*

*Certains élus de l'assemblée reproche à l'exécutif qu'une réunion de présentation avec Charente Numérique n'ait pas été faite comme pour SFR. Des élus de l'assemblée précisent qu'une présentation a été faite à l'ensemble des maires en Juillet dernier.*

*Une question intervient sur le fait que si le résultat des 100 % n'est pas tenu en 2022, que se passera-t-il ? L'article 36 de la convention prévoit différentes contraintes et que le code des postes et télécommunications va être renforcé début 2018.*

*Certains s'interrogent sur la certitude que SFR pourra fibrer toutes les habitations. M Fauré indique que la convention impose à l'opérateur de brancher toutes les habitations dans un délai maximal de 5 ans dès lors que leur habitation sera rendu éligible mais que leur intérêt est de le faire au plus tôt pour rentabiliser leur investissement.*

*M Rolland (Vieux Cerier) précise que la proposition de Charente Numérique coutera à l'EPCI 2,8 millions d'euro, alors que celle de SFR 0 €. Le Président appui cette intervention en indiquant que le risque financier pour la collectivité est de zéro, attendu que SFR Group prend en charge 100% l'investissement du déploiement.*

*Le Président stipule que la convention a été étudiée juridiquement et techniquement et qu'elle est encadrée par une réglementation et des articles de loi qui rappellent les obligations de l'opérateur.*

*Un comparatif des 2 propositions a été mené par les services en analysant les caractéristiques de chaque proposition.*

M Madier (Parzac) précise que les communes ayant un coefficient de souffrance important étaient desservies en premier sur le schéma départemental. Il demande si tel serait le cas avec SFR.

M Fauré indique qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question avant d'avoir étudié l'architecture du réseau mais que tout doit partir du Black Bone soit de l'architecture principale du réseau et être maillé autour. Le Président ajoute qu'il en était de même pour Charente Numérique qui devait s'appuyer sur une architecture mais que toutefois des zones prioritaires étaient servies en premier comme les zones économiques, les collèges, les hôpitaux...

Un élu demande si le réseau tiendra compte des constructions nouvelles après la mise en place du schéma. M Fauré indique que le réseau prévoit une surcapacité, afin de pouvoir répondre aux éventuelles nouvelles habitations. Il explique également que le réseau fibre n'a pas de déperdition comme pourrait l'avoir le réseau cuivre, le réseau est beaucoup moins sensible. Mme Trimoulinard demande pourquoi le déploiement est prévu en aérien, M Fauré indique que cela est moins cher et plus rapide.

Mme Vincent (Chasseneuil sur Bonnieure) s'interroge sur les branchements de la fibre dans les hameaux isolés avec des habitations abandonnées, si des acquéreurs potentiels souhaitent investir ces habitations. M Fauré répond que des armoires seront installées avec des branchements en attente, ce qui rendra tous les locaux éligibles.

M Rougier (Ambernac) indique que sa commune a lancé un aménagement de bourg, ce qui suppose l'enfouissement des réseaux électriques et de communications. M Deghilage précise que concernant ces types de travaux, le SDEG de la Charente est maître d'ouvrage et est propriétaire des fourreaux installés. M Telmar (Oradour Fanais) souligne que le SDEG installe entre 6 et 7 fourreaux par enfouissement et qu'ils sont utilisables par n'importe quel opérateur.

M Brandy (Mouzon) souhaite connaître la différence entre le réseau fibre et le réseau cuivre. M Fauré explique qu'avec le réseau fibre il n'y a aucune déperdition de débit et toutes les habitations quelques soient la distance avec l'armoire ont le même de débit, ce qui n'est pas le cas avec le réseau cuivre.

M Legendre (Pleuville) se demande pourquoi un schéma n'est pas d'ores et déjà tracé pour que les élus se prononce en connaissance de cause. M Fauré répond que le groupe ne peut pas engager une étude d'une valeur d'environ 450 000 € sans avoir la certitude de réaliser le déploiement sur le territoire.

M Dedieu aborde le dossier du côté financier. Il indique que si la Communauté de communes s'engage avec le SDAN cela coûtera 2,8 millions d'euro à l'EPCI et tous les foyers ne seront pas fibrés. Pour cela il aurait fallu investir 8 millions d'euros. La collectivité est incapable financièrement de répondre à l'appel de fond du Département. A ce jour il indique que la communauté n'a pas le choix c'est SFR pour zéro euro ou rien.

De plus, M Telmar souligne que la compétence communication et réseau engendrerait des frais supplémentaire à l'EPCI, liés à l'enfouissement des réseaux dans les communes.

Une fois toutes les interrogations posées, le Président demande à M Fauré de quitter la salle afin que l'assemblée puisse délibérer.

## **VIII. Ordre du jour**

---

### **1. Approbation de la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH établie avec la société SFR Group et Monsieur le Préfet de Région.**

Del2017\_255

Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine comportant en particulier la mention « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Vu les modalités du plan « France Très Haut Débit » présenté par l'Etat le 20 février 2013 ;

Vu l'article L.1425-2 du code général des collectivités relatif à la mise en œuvre des schémas d'aménagement numériques ;

Vu l'article L 33-13 et l'article L 36-11 du code des postes et des télécommunications ;

Considérant l'intérêt pour la Charente Limousine que constitue l'offre de SFR Group consistant à déployer la fibre optique en direction de toutes les habitations et locaux professionnels du territoire sur ses fonds propres sans faire appel à une participation financière de l'EPCI ;

Considérant l'intérêt du calendrier de mise en œuvre proposé qui prévoit un déploiement de la fibre optique à 100 % sur le territoire de la Communauté de communes de Charente Limousine avant la fin de l'année 2022 ;

Considérant que la loi impose à SFR Group d'ouvrir ses réseaux à l'ensemble des opérateurs pour l'accès à internet et aux contenus ce qui garantit le respect des règles de la concurrence et leur accès à tous les habitants du territoire à des tarifs maîtrisés.

Considérant la clarté de la stratégie de déploiement proposée par SFR Group dans le projet de convention joint à la présente délibération ;

Considérant les sanctions encourues par SFR Group en cas de non-respect des clauses de la convention ;

Considérant l'intérêt que présente cette offre de manière générale qui garantira le même niveau de service en direction des habitants de la Charente Limousine que dans les secteurs urbains déjà fibrés par les opérateurs privés sans avoir à endosser le coût de la mise en œuvre de l'infrastructure de réseau par le biais de la fiscalité ;

Considérant l'analyse menée par la commission « Aménagement et développement durable présentée ci-après :

Caractéristiques du projet SFR	Avantages du projet SFR	Inconvénients du projet SFR	Notes complémentaires
Mise en service à 100 % en 2022	-Si les délais sont tenus, le planning prévu par Charente numérique est respecté	- Risque de ne pas tenir les délais	Introduction de l'article L33-13 du code des postes et des télécommunications et des sanctions prévues au L36-11 en cas de défaillance de l'opérateur
Prise en charge intégrale des coûts de déploiement	- L'usager n'aura que la charge de l'abonnement à supporter et plus le coût du déploiement - Pour la Charente Limousine, un déploiement partiel du FTTH était prévu faute de la capacité financière nécessaire -Coût du déploiement maîtrisé en interne par SFR	- SFR devient propriétaire des réseaux	SFR à l'obligation de louer ses réseaux à tous les opérateurs ce qui permet de garantir la concurrence et un coût d'abonnement compétitif
Respect de l'initiative privée et égalité de traitement avec les secteurs urbains	- A l'image des usagers des milieux urbains, les habitants de CCCL n'auront que le coût des abonnements à supporter - Le coût de l'abonnement sera maîtrisé par la multiplicité des opérateurs		SFR cherche à déployer des réseaux dans le secteur rural pour les raisons suivantes : -Fin des investissements portés au Portugal et dans les secteurs urbains - Taux de pénétration des produits numériques très important en milieu rural -Baisse des coûts de mise en œuvre de la fibre optique
Caractéristiques du projet de Charente Numérique	Avantages du projet Charente Numérique	Inconvénients du projet de Charente Numérique	Notes complémentaires

Maîtrise du réseau par le secteur public	- Maîtrise des délais et garantie de fibrer chaque habitation	- Coût de mise en œuvre très important (2,8 M€ pour CCCL/188 M€ pour le département) - Absence de couverture intégrale FTTH pour la Charente Limousine (sauf investissement de 8 M€) - Absence de garantie du bon entretien des réseaux
Prise de la compétence réseaux de télécommunication électronique par les EPCI	- co construction des projets avec les territoires	- Obligation pour les EPCI de prendre en charge les coûts d'enfouissement de réseaux dans le cadre des aménagements de bourg sans transferts de produits  Le projet souffre d'une faille juridique puisque le projet de Charente Numérique s'appuie sur des participations financières en cascade entre les EPCI, Charente Numérique et le SDEG. La solution proposée est d'appeler des participations non fléchées soit issue du fonctionnement des collectivités. De ce fait, il sera impossible d'emprunter et même en cas d'étalement des participations elles émaneront du fonctionnement et pas de l'investissement. Les finances communautaires ne permettent pas à ce jour de dégager entre 200 et 300 K€ du fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer cette convention avec SFR Group et Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle aquitaine ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- Charge le Président d'informer l'ensemble des partenaires de la collectivité de cette décision.

Voix pour	51	Voix contre	6	Abstentions	18
-----------	----	-------------	---	-------------	----

**2. Modification des statuts n°2 de - Annulation de la délibération 2017 155 relative à la modification n°1 des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine pour intégrer la compétence facultative « communication électronique en vertu de l'article L1425-1 du CGCT ».**

Del2017\_256

Suite à l'adoption d'une convention avec le groupe SFR pour le déploiement d'un réseau fibre optique sur l'ensemble du territoire de la Charente Limousine, la Communauté de communes de Charente Limousine ne s'inscrira plus dans le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique et de ce fait, ne sera plus amenée à y contribuer financièrement.

Le seul rôle que conservera l'EPCI consistera à apporter une aide technique au projet dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

De ce fait, les élus de la Communauté de communes de Charente Limousine n'ont plus l'obligation d'assumer la compétence facultative « communication électronique en vertu de l'article L1425-1 du CGCT » pour mener cette opération.

Les Conseils Municipaux des communes membres seront dans un délai de deux mois appelés à délibérer sur cette modification des statuts communautaires.



Il est rappelé que la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant 50% de la population ou de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population est requise pour que soit adoptée cette modification.

**Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve cette modification statutaire consistant à retirer des compétences facultatives de la Communauté de communes de Charente Limousine la compétence « communication électronique en vertu de l'article L1425-1 du CGCT » rédigée de la manière suivante dans les statuts :**
  - Réseaux publics et services locaux de communications électroniques, et libellé de la manière suivante :
  - Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
  - L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
  - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
  - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
  - L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
  - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales»;

<b>Voix pour</b>	<b>75</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

**3. Annulation de la délibération n° 2017-156-1 relative à la validation du schéma d'aménagement numérique de la Charente et engagement financier de la Communauté de communes de Charente Limousine.**

Del2017\_257

Pour mémoire, le conseil communautaire du 23 mai 2017 de la Communauté de communes de Charente Limousine avait adopté le scénario d'aménagement numérique suivant proposé par Charente Numérique :

- Décide d'opter pour le scénario 3 permettant de réduire le coefficient de souffrance numérique à moins de 1,5 pour tous les habitants de Charente Limousine correspondant à un total de 12 157 prises FTTH et d'une montée en débit filaire pour toutes les autres prises du territoire ;
- Décide de fixer sa participation au projet de Charente Numérique à un montant de 2 829 000 € correspondant au programme arrêté ci-avant ;
- Décide de prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes sur les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Suite à l'adoption du projet proposé par SFR Group, il convient de retirer cette délibération et de ne pas poursuivre la collaboration engagée avec Charente Numérique pour le déploiement du haut débit en Charente Limousine.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Annule la délibération n°2017-156-1 relative à la validation du schéma d'aménagement numérique de la Charente ;**
- **Autorise le Président à informer le Président de Charente Numérique de cette décision.**

<b>Voix pour</b>	<b>75</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

A la suite de l'adoption de ces décisions, le Président informe qu'une conférence de presse aura lieu le lendemain à la Communauté de communes.

Il donne ensuite la parole à M Dedieu, afin qu'il présente les décisions liées aux finances.

#### **4. Budget principal – Décision modificative n°8.**

Del2017\_258

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer les virements de crédit suivant :

- pour l'achat du logiciel de Comptabilité et l'ouverture du nouveau programme FDAC 2018

#### **Investissement**

Désignation	Dépenses	
	Article	Montant
Programme FDAC 2018 – P 141	4581141	+ 2 000 €
Logiciel SDITEC	2051	+ 25 000 €
Réserves abattoir – P 117	2315 – P 117	- 27 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

- Afin de mandater une créance éteinte pour un montant de 44 077.62 € qui correspond à des loyers impayés de la société « Résidence Euro Camping »

#### **Fonctionnement**

Désignation	Dépenses	
	Article	Montant
Créances éteintes	6542	+ 45 000 €
Salaires	64111	- 45 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la décision modificative n° 8 / 2017 – Budget CCCL ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>Voix pour</b>	<b>75</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

#### **5. Pertes de change relatives à la renégociation des emprunts francs suisses.**

Del2017\_259

Afin d'apurer les pertes de change relatives à la renégociation des emprunts francs suisses de la Haute Charente intervenue en 2012, il conviendrait d'adopter la modification suivante :

Les emprunts concernés sont les suivants :

- n°69 : 0251994001
- n°70 : 0259856001

Repris avec l'emprunt :

- n° 73 : 0296861001 (capital restant du 1 728 993.46 €)

Cette perte de change représente une somme de 344 285.88 € qu'il conviendra d'apurer par le compte 1068 :

Article	Montant
C/47621	- 344 285.88 €
C/1068	- 344 285.88 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à apurer cette perte de change et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Voix pour	75	Voix contre	Abstentions

*M Coq poursuit l'ordre du jour,*

## **6. Instauration du droit de préemption pour toutes les communes dotées d'un POS ou d'un PLU.**

Del2017\_260

Le Président informe l'assemblée de la demande de la commune de Lésignac-Durand d'instaurer un droit de préemption urbain sur la commune, dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU et AU<sub>L</sub>) de son territoire.

Le Président rappelle que suite au transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, la communauté de communes est de fait compétente en matière de Droit de Préemption Urbain (article L111-2 du Code de l'Urbanisme).

Par conséquent, la communauté de communes peut instituer un périmètre d'application de ce DPU sur les communes ne l'ayant pas instauré, exercer ce DPU dans les périmètres déjà institués par les communes préalablement au transfert de compétence ou déléguer l'exercice de ce droit dans les conditions prévues par l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Ce droit de préemption urbain s'applique uniquement dans les zones urbaines ou à urbaniser des communes avec un PLU ou un POS.

Il est également proposé à l'Assemblée d'Instituer le DPU sur les communes possédant un PLU ou un POS pour lesquelles ce DPU n'avait pas été institué. Il s'agit des communes de Pressignac et Saint-Quentin-sur-Charente.

Ainsi :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9,
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, et R. 211-1 à R. 211-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Charente Limousine en date du 23/10/2017 portant délégation de l'exercice du DPU au Président ;
- VU la délibération du 12/06/2013 par laquelle le conseil municipal de Saint-Quentin-sur-Charente a approuvé son Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du 21/06/2013 par laquelle le conseil municipal de Lésignac-Durand a approuvé son Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du 04/07/2013 par laquelle le conseil municipal de Pressignac a approuvé son Plan Local d'Urbanisme ;

- CONSIDÉRANT que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu emporte sa compétence de plein droit le délai en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) ;
- CONSIDÉRANT que la communauté de communes de Charente Limousine est titulaire du DPU depuis le 01 janvier 2017 ;
- CONSIDÉRANT que la commune de Lésignac-Durand souhaite que soit institué un droit de préemption sur toutes les zones U, AU AU<sub>L</sub> de son PLU en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ;
- CONSIDÉRANT qu'il apparaît cohérent d'instituer le Droit de Prémption dans toutes les communes dotées d'un POS ou d'un PLU ;
- CONSIDÉRANT que les seules les communes de Lésignac-Durand, Pressignac et Saint-Quentin-sur-Charente n'avaient pas institué le DPU ;
- CONSIDÉRANT que les communes, afin d'exercer leur compétence aménagement urbain notamment, doivent pouvoir exercer un droit de préemption,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

### **DÉCIDE**

- D'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur la commune de Lésignac-Durand, sur toutes les zones U, AU et AU<sub>L</sub> du PLU ;
- D'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur la commune de Pressignac, sur toutes les zones U, AU, AU<sub>C</sub> et 2AU du PLU ;
- D'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur la commune de Saint-Quentin-sur-Charente, sur toutes les zones U, AU et 2AU du PLU
- De conforter le Droit de Prémption Urbain dans toutes les communes l'ayant instauré par délibération préalablement à la date du transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes de Haute Charente

### **PRÉCISE que**

- La présente sera affichée pendant un (1) mois au siège de la CdC de Charente Limousine et en mairie de Lésignac-Durand. Pressignac et Saint-Quentin-sur-Charente ;
- Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

**AUTORISE** le Président à :

- Signer toute pièce relative à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>75</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### **7. Création d'un comité de pilotage « espace tiers-lieux »**

Del2017\_261

*M POINT Fabrice présente les espaces tiers-lieux. Afin de travailler sur la création de ces espaces, il propose de créer un comité de pilotage.*

Le comité de pilotage sera composé de :

- Mme Trimoulinard Danielle ; M Fourgeaud Jean Claude ; Mme Vincent Ingrid ; Mme Jouaron Pascale ; M Fourgeaud Roland, M Catrain Jean Jacques, M Baudet Joël ; M Dupuy Stéphane ; Mme Fouillen Marcelle ; Mme Poinet Marie Claude ; M Point Fabrice.

*Le Président continue,*

### **8. Travaux, entretien et mise à disposition de l'éclairage des installations sportives. Transfert de compétences entre la Communauté de Communes et le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16).**

Del2017\_262

**Monsieur le Président**

## **Exposé :**

- Que par arrêté préfectoral du 20 décembre 2016, il a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunal, appelé « Communauté de Communes Charente Limousine », issu de la fusion des Communautés de Communes du Confolentais et de Haute Charente.
- Que la Communauté de Communes s'est dotée de la compétence optionnelle :
  - « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt Communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ».
- Que la Communauté de Communes vient de transférer au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public.
- Que les collectivités qui le souhaitent peuvent également transférer l'entretien et les travaux de l'éclairage des installations sportives moyennant une contribution annuelle par projecteur.
- Que la Communauté de Communes du Confolentais :
  - n'avait pas transféré au SDEG 16 la compétence « installations sportives ».
- Que la Communauté de Communes de Haute Charente :
  - a transféré au SDEG 16 la compétence « éclairage public, installations sportives », à savoir : la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la mise à disposition au SDEG 16 de celles-ci, par délibération du 30 octobre 2013 et convention du 16 décembre 2013.
- Qu'il est donc souhaitable de mettre juridiquement en adéquation la délibération et la convention relatives à la compétence « installations sportives » transférée au SDEG 16 avec la création de la nouvelle Communauté de Communes.

## **Présente :**

- La convention proposée par le SDEG 16 qui est identique à celle déjà signée par l'ancienne Communauté de Communes de Haute Charente.

## **Précise :**

- Que les installations sportives objets de la présente convention, seront celles répertoriées dans la cartographie et issues de la convention de l'ancienne Communauté de Communes de Haute Charente.

## **Propose :**

- De signer la convention présentée définissant les conditions d'intervention du SDEG 16 concernant l'éclairage des installations sportives.

## **Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Décide de maintenir cette compétence au niveau de la Communauté de Communes.
- Décide d'adhérer à ce service proposé par le SDEG 16.
- Transfère au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entretien de l'éclairage des installations sportives ainsi que la mise à disposition au SDEG 16 de celui-ci.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.
- Donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Voix pour</b>	<b>75</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

**9. Participation programme d'intérêt général – aide à l'amélioration de l'habitat – à l'engagement.**

Del2017\_263

La Communauté de communes, le Conseil départemental de la Charente et l'agence nationale de l'Habitat ont conclu une convention territoriale d'application du programme d'intérêt général « Habiter mieux » pour la lutte contre l'habitat indigne et la production de logement à loyers conventionnés.

A ce titre la Communauté de communes s'est engagée à abonder les subventions de l'Anah ;

De ce fait, à ce jour 2 dossiers peuvent être engagés :

- SCI de la Voie Latine – Confolens - logement conventionné à loyer très social - Travaux standard
  - Dossier 947848 - Part CCCL de 5 % soit 1 953.10 €.
  - Dossier 947849 - Part CCCL de 5 % soit 2 081.07 € - aide plafonnée à 2 000 €

Cette somme pourra être modifiée au vu de la participation Anah et des prestations réellement facturées dans la limite du montant prévisionnel accordé.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Accepte d'engager la somme de 3 953.10 € pour la SCI de la Voie Latine
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

<b>Voix pour</b>	<b>75</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

**10. Budget principal – décision modificative n°9.**

Del2017\_264

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer les virements de crédit suivant :

- pour mandater les amortissements en opération d'ordre budgétaire

**Investissement**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Amortissement			28132-040	+ 114 €
Réserves abattoir – P 117	2315 – P 117	+ 114 €	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>+ 114 €</b>		<b>+ 114 €</b>

## Fonctionnement

Désignation	Dépenses	
	Article	Montant
Dotation à l'amortissement	6811-042	+ 114 €
Transport	6247	- 114 €
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la décision modificative n° 9/2017 – Budget CCCL ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

### Questions et informations diverses

M Roland (Vieux Cerier) indique qu'il est regrettable que les élus n'aient pas eu d'informations sur les assises de la mobilité qui se sont déroulées sur le territoire. Le Président explique que la force invitante de ces assises était la Préfecture ; très peu d'élus, 17 invités par département. 6 tables rondes ont été créées avec pour toutes des débats intéressants. Un rendu national de ces assises a été donné par M Préfet de Région le 24 Novembre 2017.

M Delage informe qu'une analyse est en cours pour la maîtrise d'œuvre FDAC 2018/2019. Il rappelle que 30 communes seront concernées.

De plus, concernant l'acquisition du tracteur de voirie, il informe que 4 offres ont été déposés, le choix s'est porté sur la concession Bouchaud avec un tracteur Massey Ferguson d'une valeur de 75 000 € HT.

Avant de clôturer la séance, le Président informe que la cérémonie des vœux aura lieu le lundi 8 janvier 2018 à 18h00. A cette occasion la salle amphithéâtre sera baptisée « Jean Louis Festal ».

Fin de séance à 21h30.